

Décision
du Directeur Général
en matière de financement

Décision n°26-25

Vu l'article R421-18 du C.C.H,

Vu la délibération n°02/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,

Vu la délibération n°25/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,

Objet : NANTES - RESPIRATION TRANCHE 1 - VEFA - CONSTRUCTION NEUVE - 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS - PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS MODIFICATIFS - DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Considérant que,

I – Argumentaire

En raison d'une modification du prix de revient, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération :

• **RESPIRATION Tranche 1 – Construction de 13 logements collectifs dont 8 PLUS Etat et 5 PLAIR**

D'après l'estimation du montant des travaux, de la charge foncière et des honoraires, le prix de revient prévisionnel de l'opération :

ressort TVA incluse à : **2 036 898,00 €**
(soit 2 563€ Net TTC par m² de SU)

Il se décompose comme suit :

	HT	Net TTC
TOTAL ACQUISITION	1 668 431,28 €	1 807 572,95 €
TOTAL HONORAIRES ET DIVERS	214 520,74 €	229 325,05 €
PRIX DE REVIENT TOTAL	1 882 952,02 €	2 036 898,00 €

II – Solution proposée

Il vous est proposé le plan de financement modificatif suivant :

. Subvention État	=	41 000,00 €	2,01 %
. Subvention Nantes Métropole	=	117 000,00 €	5,75 %
. Subvention Action Logement	=	32 000,00 €	1,57 %
. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	686 896,00 €	33,72 %
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,23%)	=	407 912,00 €	20,03 %
. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,40%)	=	318 588,00 €	15,64 %
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,23%)	=	238 502,00 €	11,71 %
. Fonds propres	=	195 000,00 €	9,57 %
TOTAL	=	2 036 898,00 €	100,00 %

Les subventions suivantes ont été accordées :

. Subvention État	=	41 000,00 €
. Subvention Nantes Métropole	=	117 000,00 €
. Subvention Action Logement	=	32 000,00 €

En vue de l'exécution du plan de financement, Nantes Métropole Habitat doit à présent :

1°) Demander la réalisation des prêts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	686 896,00 €
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,23%)	=	407 912,00 €
. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,40%)	=	318 588,00 €
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,23%)	=	238 502,00 €

2°) Solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts susvisés

III – Conclusion

. Vu l'exposé qui précède,

LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,

- . le prix de revient prévisionnel
- . le montant de **2 036 898,00 €** TVA incluse qui sera imputé sur le budget de l'opération (compte 2313)
- . le plan de financement de l'opération pour lequel le Directeur Général est invité à réaliser auprès :

1°) de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts suivants et selon les caractéristiques financières comme suit :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	318 588,00 €	238 502,00 €	686 896,00 €	407 912,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,00%	2,63%	3,00%	2,63%
Phase d'amortissement				
Durée (en années)	40	80	40	80
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,40%	0,23%	0,60%	0,23%
Taux d'intérêt	Livret A -0,4 %	Livret A +0,23 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,23 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Il est toutefois précisé que :

- le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- le taux de progressivité de l'échéance, compris entre -3% et 0,50%, sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A, et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

À cet effet, le Directeur Général est autorisé à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation des fonds.

2°) de solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

A cet effet, il est proposé :

- de demander à Nantes Métropole qu'elle veuille bien faire prendre par son Conseil une délibération accordant à l'Office la garantie nécessaire au remboursement des emprunts suivants :
- 686 896,00 € dans le cadre du PLUS,
- 407 912,00 € dans le cadre du PLUS Foncier,
- 318 588,00 € dans le cadre du PLAI,
- 238 502,00 € dans le cadre du PLAI Foncier,

Cette délibération conforme au décret du 1^{er} mars 1939 relatif à la garantie des Collectivités locales aux emprunts contractés par les Organismes d'HLM, devra être prise dans les formes suivantes :

- vote de la garantie relative aux emprunts,
- autorisation du Président de Nantes Métropole à intervenir aux contrats de prêts à passer avec ces organismes,
- création, après détermination du montant de l'engagement pris, des ressources qui seront spécialement affectées à l'exécution de cet engagement et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Enfin et conformément aux articles 3 et 4 du décret du 1^{er} mars 1939 précité, une convention fixant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie devra être annexée à la délibération du Conseil de Nantes Métropole.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025



Décl. ID : 044-274400027-20250516-DFDG_26_25-BF

Cette convention précisera notamment que les paiements effectués par Nantes Métropole au titre de la garantie des emprunts ont le caractère d'avances sans intérêt, remboursables au fur et à mesure des disponibilités de l'Office et au plus tard après le paiement des annuités restant dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions de financement

Nantes, le **16 MAI 2025**

**Par délégation du Conseil
D'Administration
Le Directeur Général
Par délégation,
Le Directeur des Ressources
Financières**

François RIVET